



Légende du PAG en vigueur

- Parcelle cadastrale / immeuble (1)
- Parcelle / immeuble en réalisation (2)
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1** Zone d'habitation 1
- MIX-v** Zone mixte villageoise
- MIX-r** Zone mixte rurale
- BEP** Zone de bâtiments et équipements publics
- JAR** Zone de jardins familiaux
- REC** Zone de sport et de loisirs

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Réf. SD	Dénomination de la ou des zones	Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"			
COS	max.	CUS	max.	min.	
CSS	max.	DL	max.	min.	

Zone verte

- AGR** Zone agricole
- FOR** Zone forestière (3)
- VERD** Zone de verdure

Zones superposées

- PAP** approuvé par le Ministre de l'Intérieur
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
 - CE** Servitude "urbanisation - cours d'eau"
 - EN** Servitude "urbanisation - éléments naturels"
 - IN** Servitude "urbanisation - inondation"
 - IP** Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
 - Pé** Servitude "urbanisation - stationnement écologique"
 - CS** Servitude "urbanisation - conduite souterraine"
- Secteur protégé de type "environnement construit"
 - Construction à conserver (4)
 - Gabarit d'une construction existante à préserver (4)
 - Alignement d'une construction existante à préserver (4)
 - Mur à conserver (4)
 - Petit patrimoine à conserver (4)
- Couloir pour projets de mobilité douce

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
 - Plans directeurs sectoriels - PDS (12)
 - PDS Paysages (PSP): Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (5)
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Zones de protection spéciale (6)
- à la protection des sites et monuments nationaux
 - Immeubles et objets classés monuments nationaux (7)
 - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (7)
- à la gestion de l'eau
 - Zone inondable - HQ10 (8)
 - Zone inondable - HQ100 (8)
 - Zone inondable - HQ extrême (8)
 - Zone de protection d'eaux potables (11)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (9)
- Habitats d'espèces protégées Art. 17 + Art. 21 (relevé non exhaustif) (10)
- Lignes ferroviaires (3)
- Routes nationales (RN) (3)
- Chemins repris (CR) (3)
- Réseaux routiers et stationnements
- Limite de la commune (3)
- Cimetière
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (3)
- Conduites électriques aériennes (3)

(1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017
 (2) Mise à jour, AC Weiler-la-Tour et Z+B
 (3) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - ACT, Luxbg, 2012
 (4) Service des sites et monuments nationaux, AC Weiler-la-Tour et Z+B
 (5) MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature
 ZPIN à déclarer "Zones proposées par le 2^{ème} Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017"
 (6) MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
 (7) Service des sites et monuments nationaux (Mémorial B - no 35 du 19 mai 2009, update 21 février 2018)
 (8) Mémorial A N.42 de 2015 Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Moselle et de la Syre
 (9) Biotopkataster: Erhebung gemäß Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, août 2013
 - Innenkartierung der geschützten Biotope im Innen- und Ortsrandbereich der Gemeinde Weiler-la-Tour, Zeyen+Baumann, septembre 2008 et 2013

(10) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et / ou de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Bureau BEST 2019
 (11) Administration Règlement grand-ducal du 2 octobre 2018 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Trudterbour, Millbech, Stuwelsboesch, Boumillen nouvelle, B11 et Bichel, ainsi que du site de captage Scheidhof situées sur les territoires des communes de Contern, Hesperange, Luxembourg, Sandweiler, Schuttrange et Weiler-la-Tour.
 (12) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages », « coupures vertes »

